

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 188

**TRAVAUX DE VOIRIE
ENFOUISSEMENT CABLE ELECTRIQUE HTA
CHEMIN DE ROUMPINAS
ENTREPRISE SOBECA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatif,
VU la demande datée du 20 Mars 2018 de l'entreprise SOBECA – Mme MORELLI Michèle ☎ 04 94 08 45 08
– sise : 522, Avenue Eugène Augias - 83130 LA GARDE (e-mail : m.morelli@sobeca.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de tranchée sur chaussée pour l'enfouissement d'un câble électrique HTA – Chemin de Roumpinas de son intersection du boulevard du L'Escourche jusqu'à l'Impasse du Pont d'Aran, sont autorisés :

DU MARDI 03 AVRIL 2018 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. La circulation est interdite à tous les véhicules dans cette voie à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

26 MARS 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/